Jean-Pierre Sueur suit depuis cinq ans les débats auxquels a donné lieu l'« amendement Accoyer » qui est devenu l'article 52 de la loi du 9 août 2004. La question posée était celle de la détermination des conditions d'accès au titre de psychothérapeute. Jean-Pierre Sueur a toujours considéré qu'il était légitime et nécessaire d'apporter une réponse à cette question. Il a toutefois regretté que cela serve de prétexte à des mises en cause de la psychanalyse et des psychothérapies relationnelles. Il a aussi toujours affirmé – depuis cinq ans – que la rédaction de l'article 52, étant contradictoire dans ses termes, il serait impossible de publier un décret sur la base de cet article. Le Conseil d'Etat lui a donné raison, puisqu'il a considéré que seul un nouveau texte de loi permettrait de publier les décrets. C'est de ce nouveau texte de loi dont il a été question au Sénat le 5 juin 2009. Jean-Pierre Sueur a présenté et défendu sept amendements visant à améliorer un texte qui, pour lui, présente des lacunes et ne permettra pas de répondre aussi simplement que le pensent ses promoteurs aux questions posées.

>> Les interventions de Jean-Pierre Sueur en séance

>> Les précédents articles de Jean-Pierre Sueur à ce sujet

.

Phoca PDF